

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 16 novembre 2007**

CG 07/4<sup>ème</sup>/I-18

**RETRAIT DU DÉPARTEMENT DU GERS DE L'INSTITUTION  
INTERDÉPARTEMENTALE PÔLE SUD-OUEST**

L'Institution interdépartementale Pôle Sud-Ouest a été créée, en 1991, par les Conseils Généraux du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, qui, après avoir fait le constat d'enjeux de développement et d'atouts communs, ont souhaité créer une structure ayant pour mission principale de porter le développement économique de ces trois départements.

Ses statuts lui permettent ainsi de procéder à l'étude et à la réalisation de projets communs, en particulier dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, du tourisme et des infrastructures de communications.

Elle a de plus pour objectif de promouvoir l'image de marque des trois départements et d'intervenir aux échelons régional, national et européen pour assurer la réussite des projets « Pôle Sud-Ouest ».

Depuis 16 ans, l'Institution Pôle Sud-Ouest a centré son action, il est vrai avec succès, sur le seul plan touristique et de la promotion, bien qu'un élargissement des compétences ait été suggéré par le Tarn-et-Garonne, mais non suivi d'effet.

Le Département du Gers, lors du dernier conseil d'administration de l'Entente du 11 mai 2007, a fait savoir qu'il souhaitait se retirer de l'institution. Il fonde son choix sur le fait que Pôle Sud-Ouest n'a pour domaine d'intervention que la promotion touristique et que celle-ci peut s'organiser, en commun, « dans un cadre juridique offrant une plus grande souplesse ».

Le Conseil Général du Gers a approuvé, le 29 juin 2007, le principe du retrait de son département de l'Entente interdépartementale Pôle Sud-Ouest, à l'issue de l'exercice 2007.

Sur un plan strictement juridique le retrait d'un partenaire de l'Entente obéit aux règles fixées par l'article R.421-12 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il suffit d'une délibération concordante des trois départements acceptant le retrait et en fixant les conditions.

En attendant cela, et pour ne pas retarder la procédure, il y a lieu de se prononcer sur le principe et les conditions du retrait précédemment évoqués.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du Gers du 29 juin 2007,

Vu l'article R.421-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la décision prise par le Département du Gers et donne un avis favorable de principe au retrait de celui-ci de l'Institution interdépartementale Pôle Sud-Ouest à la fin de l'exercice 2007 ;
- Précise, l'Entente n'ayant pas réalisé d'investissements en commun et n'étant pas grevée d'emprunts, que la liquidation de l'actif liée aux conditions de retrait se fera au vu des résultats du compte administratif 2007 conformément à la réglementation ;
- Prend acte qu'un rapport sera présenté au BP 2008 sur les options possibles à mettre en place pour poursuivre notre collaboration avec le Lot-et-Garonne, soit par voie conventionnelle, soit dans le cadre d'une Entente interdépartementale dotée de nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,